



STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est (MANGE).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

La Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est est une association de santé publique spécialisée dans le champ de la prévention des pathologies nutritionnelles (obésité, diabète, risque cardiovasculaire, dénutrition...).

La Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est met son expertise, centrée sur l'acte alimentaire, au service d'une approche globale et sur mesure. L'objectif de l'association est de permettre à chacun d'exercer des choix éclairés, quant à l'alimentation :

- sur ses comportements (pour les individus)
- sur ses pratiques (pour les professionnels).

La Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est doit :

- privilégier les animations collectives de proximité
- développer les partenariats avec les structures existantes et à promouvoir les liens entre les différents acteurs.
- veiller à une répartition des actions sur l'ensemble du territoire régional.

ARTICLE 3 – VALEURS

Les valeurs de la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est sont d'œuvrer pour :

- une alimentation diversifiée dans le respect de la culture de chacun,
- une prise de conscience des éléments gouvernant les choix alimentaires,
- une bonne écoute de ses sensations de faim et de rassasiement afin de gérer son poids sans contraintes,
- une activité physique favorisant la convivialité et le bien-être.

L'approche de la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est est axée sur une vision tridimensionnelle de l'alimentation :

1. biologique (se nourrir pour répondre aux besoins de son organisme)
2. psychosensorielle et comportementale (se faire plaisir, manger dans le respect de ses signaux internes et s'apaiser autrement qu'avec l'alimentation)
3. socio-environnementale (se réunir et partager des valeurs communes)

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à REIMS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association est ouverte à tous et sans discrimination. Elle est composée de :

- bénévoles actifs : qualifiés en raison de leur intérêt pour les questions relevant de l'objet de l'association et de leur participation aux activités de l'association,
- partenaires associés : personnes morales représentant les principaux partenaires,
- experts : professionnels du champ de la santé, de l'éducation, du médicosocial de membres d'honneur, proposés à l'AG par le conseil d'administration
- représentants des partenaires institutionnels.

ARTICLE 7. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Président,
- le décès,
- 3 absences consécutives non excusées aux instances.

Par ailleurs, les représentants des personnes morales perdent leur qualité de représentant dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ont été désignés comme représentants.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'Union des Maisons de la Nutrition, du Diabète et du Risque cardiovasculaire et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'Union.

L'association partage les règles éthiques définies par l'Union des Maisons de la Nutrition :

- elle ne dispense pas de soins,
- elle ne recrute pas d'adhérents, contrairement aux associations de santé partenaires,
- elle ne réalise pas d'opérations commerciales,
- elle est garant de la compétence et de la formation des professionnels qui animent les actions d'information et de formation organisées par la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est et de la cohérence des messages diffusés.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Toutes subventions publiques,

2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour apporter une modification aux statuts, pour décider la dissolution de l'association, la dévolution de ses biens ou la fusion avec toute autre association.

Les modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, de son fonctionnement et de l'organisation des votes éventuels seront précisées par le règlement intérieur et adaptées à l'évolution de l'association.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale est constituée par les bénévoles actifs, les partenaires associés, les experts et les membres d'honneur. Les représentants des partenaires institutionnels sont invités à l'Assemblée générale.

Les modalités de convocation de l'Assemblée générale, de son fonctionnement et de l'organisation des votes éventuels seront précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil de 18 membres au maximum (en plus des membres d'honneur), élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre de la politique définie par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration prépare l'Assemblée générale de l'association à laquelle il soumet en particulier le budget. Il établit et révisé le règlement intérieur.

Les personnels salariés de l'association peuvent assister, sans être membre, aux séances du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire à participer à ses travaux et à ses réunions.

Le Conseil d'administration élit les animateurs des commissions techniques et des groupes de travail, dont les missions sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités de convocation du Conseil d'administration, de son fonctionnement et de l'organisation des votes éventuels sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le Bureau supervise la gestion, la coordination et le suivi des actions entreprises par l'association. Le Bureau est constitué au minimum de 3 membres, dont un Président et un trésorier.

Il est élu par le Conseil d'administration.

Il peut inviter à participer à ses travaux et à ses réunions toute personne qu'il juge nécessaire.

Les modalités de convocation du bureau, de son fonctionnement et de l'organisation des votes éventuels sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont élus à vie. Ils peuvent assister à toutes les instances de l'association et n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

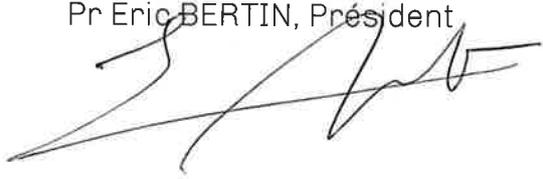
Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901

Fait à REIMS, le 20 mai 2025

Pr Eric BERTIN, Président



M. Bruno DESPAGNE, trésorier

